

EXERCICE (DV n°946 du 02/06/07)

Doit-on craindre les contrôles de la DGCCRF ?

La DGCCRF est parfois synonyme d'amendes astronomiques n'ayant rien à voir avec les amendes fiscales. Dans les régions, elle est relayée par une direction, qui peut prendre l'initiative de contrôles dans une profession donnée. Récemment, une salve de contrôles chez les vétérinaires des départements 54, 88 et 31 a rappelé cette actualité et la nécessité de réactualiser les obligations des confrères.

GENÈSE DES CONTRÔLES

Il n'y a jamais de « fumée sans feu » concernant le déclenchement des contrôles de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la dénonciation vis-à-vis de professionnels, en l'occurrence vétérinaires, de la part de clients est la règle générale. C'est un ressenti de manque de transparence ou des tarifs paraissant inadéquats ou élevés qui, par leur répétition, vont alerter les services de la DGCCRF.

Par exemple, pour les départements 54 et 88, il était apparu, à tort ou à raison, pour certains clients, une opacité dans la prestation groupée euthanasie animal de compagnie suivie d'incinération collective ou individuelle. Dans ce cas précis, une direction régionale va cibler par exemple deux départements.

Plus couramment, une direction va contrôler quelques vétérinaires, selon un mode d'échantillon, pour sonder une profession et voir si elle respecte les obligations DGCCRF.

Une série de contrôles dans diverses zones géographiques au même moment peut être rapportée au SNVEL*, puis il peut très bien se passer plusieurs mois, voire des années, sans que la profession vétérinaire soit sollicitée.

La cellule de conseils du SNVEL est beaucoup plus sollicitée pour des problèmes de contrôles fiscaux dans la profession vétérinaire que pour ceux émanant de la DGCCRF. On peut donc dire que la fréquence est extrêmement modérée dans notre profession.

Dans la Haute-Garonne, s'est déroulé un type de contrôle assez rare, seulement rencontré en 2004 dans la région de Mâcon, où la DGCCRF prévient le conseil de l'Ordre régional de l'imminence d'un tel contrôle en rappelant dans le courrier les modalités de nos obligations.

Beaucoup plus rarement, un contrôle DGCCRF pourra être déclenché chez un vétérinaire donné par un client particulièrement retors qui sait que ce type de contournement a plus de chance d'aboutir pour ennuyer le vétérinaire qu'une plainte à l'Ordre infondée et qui sera classée verticalement.

LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CCRF

Elles sont définies, suite à l'ordonnance 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 qui a rétabli la liberté des prix des produits et prestations. Elles stipulent par ailleurs que tous les professionnels sont tenus d'informer les consommateurs sur les prix pratiqués. Ces règles d'information sont définies par l'arrêté du 3 décembre 1987 et la circulaire ministérielle du 19 juillet 1988. C'est donc une législation généraliste qui s'applique à notre profession et l'activité des vétérinaires n'a jamais fait l'objet d'un texte législatif spécifique, la réglementation de droit commun s'appliquant.



L'affichage des tarifs d'honoraires et prestations de service sera le minimum à produire auprès du contrôleur pénétrant dans votre entreprise. Son absence serait mal perçue et augurerait mal de la suite des événements. Peu de vétérinaires l'ignorent et ceux qui ne s'y plieraient pas encore doivent le faire de façon urgente.

L'affichage consiste en l'indication sur un document unique (par exemple affichette cartonnée apposée au guichet d'entrée du cabinet ou dans la salle d'attente ou les deux) de la liste des prestations de services offerts et du prix de chacune d'elles.

L'affichette de synthèse que vous réalisez s'adaptera à votre type de clientèle (canine, mixte) et pourra reprendre une quinzaine d'actes ou de vaccins courants, dont la fréquence est récurrente dans l'entreprise. C'est le moment de rappeler que les actes et prestations sont grevés d'une lourde TVA à 19,6 % et de le faire ressortir vis-à-vis du public. Il faut aussi signaler que le tarif de toutes les autres prestations est à la disposition de la clientèle sur simple demande.

Vis-à-vis du contrôleur, il importe de bien insister sur le nombre exponentiel de devis oraux qui sont demandés téléphoniquement. Il serait même utile de les joindre au dossier en période de contrôles CCRF pour prouver sa bonne foi vis-à-vis des consommateurs clients.

En tout état de cause, le SNVEL avait pu négocier avec la DGCC les conditions et les modalités d'affichage des honoraires des vétérinaires (lettre de M. Babusiaux, sous-directeur de la DGCC du 31 mars 1988).

C'est donc à tort qu'un agent de la DGCCRF a réclamé à un de nos confrères à Commercy (55) en décembre 2006 l'affichage de l'ensemble des prestations avec toutes les vaccinations et les variantes possibles. Il existe dans toutes les administrations, et notamment au niveau fiscal, des francs-tireurs que nous faisons régulièrement reculer.

MARQUAGE DES PRIX DES MÉDICAMENTS ET ALIMENTS

Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage soit par étiquetage de chaque produit, soit par un écriteau devant la rangée de produits, soit par un catalogue ou un tarif reprenant la liste complète des articles.

Pour les médicaments ou aliments non exposés à la vue du public, l'information du prix peut être réalisée soit par étiquetage, soit par un marquage au moment de la cession, soit par un catalogue ou tarif mis à la disposition de la clientèle.

Le SNVEL ne peut qu'encourager les confrères, au moment où le consumérisme prend de plus en plus de poids dans notre société, à se prêter au maximum à cet exercice nécessaire de transparence, qui permettra, dans beaucoup de cas, de montrer que notre profession, à côté de l'aspect des actes médicaux, trouve sa place, notamment au niveau des tarifs et des nombreuses références, dans le marché des médicaments vétérinaires et des aliments.

La délivrance d'une note est le point le plus contraignant et le plus controversé de nos obligations vis-à-vis de la CCRF. En effet, l'arrêté n° 8350/A du 3 octobre 1983 impose dans son article premier que « toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de prestation est supérieur ou égal à 15,24 e (TVA comprise) ». Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 15,24 e, la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Le contenu de la note est précisé à l'article 3 de ce même arrêté : « La note doit obligatoirement mentionner : la date de rédaction de la note ; le nom et l'adresse du prestataire ; le nom du client sauf opposition de celui-ci ; la date et le lieu d'exécution de cette prestation ; le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation et produit fourni ou vendu ; la somme totale à payer HT et TTC ». Le double de ces notes doit être conservé pendant une durée de 2 ans à compter de leur émission pour être présenté éventuellement aux services de contrôles.

Il faut préciser que ces textes, datant de plus de vingt ans, manquent d'une nécessaire réactualisation. Ainsi, les 100 F (15,14 e) sont-ils restés le seuil aberrant à partir duquel s'installent inéluctablement la paperasserie et les contraintes administratives !... De même, on peut supposer que la comptabilité informatique peut tenir compte avantageusement de double des notes : ce n'est pas précisé et pour cause : il n'y a pas eu de rafraîchissement des textes.

Le SNVEL n'est pas resté inactif devant ces contraintes inadmissibles, effectuant sous la pression de René Bailly, ancien président du SNVEL, et moi-même un siège en règle de la DGCCRF. Par courrier en date du 5 avril 2000, Pierre Gabrié, chef du service des produits et des marchés, nous signait enfin une lettre où il précisait que « l'objectif de la DGCCRF était de relever le seuil de délivrance obligatoire d'une note, pour le relever substantiellement afin de simplifier les formalités des entreprises, notamment les très petites. Dans l'attente, je demanderai à mes services de ne relever d'infraction à cette disposition qu'en cas d'abus, et pour des sommes en tout état de cause supérieures à 300 F (45,73 e) » (mesure spécifique à la profession vétérinaire).

Plusieurs années, nous avons brandi ce courrier pour permettre à nos troupes d'exercer dans un environnement administratif moins contraignant.

Malheureusement, au fur et à mesure des contentieux, la DGCCRF et le successeur de M. Gabrié, Luc Valade, sont revenus, par courrier en date du 7 avril 2005, sur les bases précédentes, soit

15,14 e, en nous précisant que les contrôles reprendraient sur cette base dans un délai raisonnable, afin que nous puissions assurer la circulation de cette information.

Un des combats immédiats du SNVEL est d'obtenir à nouveau un relèvement raisonnable de ce seuil, tenant compte par ailleurs de l'inflation et qui pourrait se situer au moins à 60 ou 70 e sans que soit mise en cause la transparence nécessaire de notre profession vis-à-vis du public.

Christian BOUTHIE

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

BARÈME D'HONORAIRES animaux de compagnie	
• Consultation	25 €
• Consultation nuit, dimanche et jours fériés	60 €
• Identification	5 €
• Tatouage* (sauf chien général) à partir de	5 €
• Radiographie	31 €
• Détartrage (sauf chien général) à partir de	63 €
• Surveillance sanitaire animal mordic	30 €
CHIEN	
CONSULTATIONS VACCINALES	
Rap. 0	20 €
Médo. de Cur. Hépat. 1	20 €
Parvovirus, Leptos. C. P. 1	20 €
CPV 1	20 €
CPV 2	20 €
CPV 3	20 €
CPV 4	20 €
CPV 5	20 €
CPV 6	20 €
CPV 7	20 €
CPV 8	20 €
CPV 9	20 €
CPV 10	20 €
CPV 11	20 €
CPV 12	20 €
CPV 13	20 €
CPV 14	20 €
CPV 15	20 €
CPV 16	20 €
CPV 17	20 €
CPV 18	20 €
CPV 19	20 €
CPV 20	20 €
CPV 21	20 €
CPV 22	20 €
CPV 23	20 €
CPV 24	20 €
CPV 25	20 €
CPV 26	20 €
CPV 27	20 €
CPV 28	20 €
CPV 29	20 €
CPV 30	20 €
CPV 31	20 €
CPV 32	20 €
CPV 33	20 €
CPV 34	20 €
CPV 35	20 €
CPV 36	20 €
CPV 37	20 €
CPV 38	20 €
CPV 39	20 €
CPV 40	20 €
CPV 41	20 €
CPV 42	20 €
CPV 43	20 €
CPV 44	20 €
CPV 45	20 €
CPV 46	20 €
CPV 47	20 €
CPV 48	20 €
CPV 49	20 €
CPV 50	20 €
CPV 51	20 €
CPV 52	20 €
CPV 53	20 €
CPV 54	20 €
CPV 55	20 €
CPV 56	20 €
CPV 57	20 €
CPV 58	20 €
CPV 59	20 €
CPV 60	20 €
CPV 61	20 €
CPV 62	20 €
CPV 63	20 €
CPV 64	20 €
CPV 65	20 €
CPV 66	20 €
CPV 67	20 €
CPV 68	20 €
CPV 69	20 €
CPV 70	20 €
CPV 71	20 €
CPV 72	20 €
CPV 73	20 €
CPV 74	20 €
CPV 75	20 €
CPV 76	20 €
CPV 77	20 €
CPV 78	20 €
CPV 79	20 €
CPV 80	20 €
CPV 81	20 €
CPV 82	20 €
CPV 83	20 €
CPV 84	20 €
CPV 85	20 €
CPV 86	20 €
CPV 87	20 €
CPV 88	20 €
CPV 89	20 €
CPV 90	20 €
CPV 91	20 €
CPV 92	20 €
CPV 93	20 €
CPV 94	20 €
CPV 95	20 €
CPV 96	20 €
CPV 97	20 €
CPV 98	20 €
CPV 99	20 €
CPV 100	20 €
CPV 101	20 €
CPV 102	20 €
CPV 103	20 €
CPV 104	20 €
CPV 105	20 €
CPV 106	20 €
CPV 107	20 €
CPV 108	20 €
CPV 109	20 €
CPV 110	20 €
CPV 111	20 €
CPV 112	20 €
CPV 113	20 €
CPV 114	20 €
CPV 115	20 €
CPV 116	20 €
CPV 117	20 €
CPV 118	20 €
CPV 119	20 €
CPV 120	20 €
CPV 121	20 €
CPV 122	20 €
CPV 123	20 €
CPV 124	20 €
CPV 125	20 €
CPV 126	20 €
CPV 127	20 €
CPV 128	20 €
CPV 129	20 €
CPV 130	20 €
CPV 131	20 €
CPV 132	20 €
CPV 133	20 €
CPV 134	20 €
CPV 135	20 €
CPV 136	20 €
CPV 137	20 €
CPV 138	20 €
CPV 139	20 €
CPV 140	20 €
CPV 141	20 €
CPV 142	20 €
CPV 143	20 €
CPV 144	20 €
CPV 145	20 €
CPV 146	20 €
CPV 147	20 €
CPV 148	20 €
CPV 149	20 €
CPV 150	20 €
CPV 151	20 €
CPV 152	20 €
CPV 153	20 €
CPV 154	20 €
CPV 155	20 €
CPV 156	20 €
CPV 157	20 €
CPV 158	20 €
CPV 159	20 €
CPV 160	20 €
CPV 161	20 €
CPV 162	20 €
CPV 163	20 €
CPV 164	20 €
CPV 165	20 €
CPV 166	20 €
CPV 167	20 €
CPV 168	20 €
CPV 169	20 €
CPV 170	20 €
CPV 171	20 €
CPV 172	20 €
CPV 173	20 €
CPV 174	20 €
CPV 175	20 €
CPV 176	20 €
CPV 177	20 €
CPV 178	20 €
CPV 179	20 €
CPV 180	20 €
CPV 181	20 €
CPV 182	20 €
CPV 183	20 €
CPV 184	20 €
CPV 185	20 €
CPV 186	20 €
CPV 187	20 €
CPV 188	20 €
CPV 189	20 €
CPV 190	20 €
CPV 191	20 €
CPV 192	20 €
CPV 193	20 €
CPV 194	20 €
CPV 195	20 €
CPV 196	20 €
CPV 197	20 €
CPV 198	20 €
CPV 199	20 €
CPV 200	20 €
CPV 201	20 €
CPV 202	20 €
CPV 203	20 €
CPV 204	20 €
CPV 205	20 €
CPV 206	20 €
CPV 207	20 €
CPV 208	20 €
CPV 209	20 €
CPV 210	20 €
CPV 211	20 €
CPV 212	20 €
CPV 213	20 €
CPV 214	20 €
CPV 215	20 €
CPV 216	20 €
CPV 217	20 €
CPV 218	20 €
CPV 219	20 €
CPV 220	20 €
CPV 221	20 €
CPV 222	20 €
CPV 223	20 €
CPV 224	20 €
CPV 225	20 €
CPV 226	20 €
CPV 227	20 €
CPV 228	20 €
CPV 229	20 €
CPV 230	20 €
CPV 231	20 €
CPV 232	20 €
CPV 233	20 €
CPV 234	20 €
CPV 235	20 €
CPV 236	20 €
CPV 237	20 €
CPV 238	20 €
CPV 239	20 €
CPV 240	20 €
CPV 241	20 €
CPV 242	20 €
CPV 243	20 €
CPV 244	20 €
CPV 245	20 €
CPV 246	20 €
CPV 247	20 €
CPV 248	20 €
CPV 249	20 €
CPV 250	20 €
CPV 251	20 €
CPV 252	20 €
CPV 253	20 €
CPV 254	20 €
CPV 255	20 €
CPV 256	20 €
CPV 257	20 €
CPV 258	20 €
CPV 259	20 €
CPV 260	20 €
CPV 261	20 €
CPV 262	20 €
CPV 263	20 €
CPV 264	20 €
CPV 265	20 €
CPV 266	20 €
CPV 267	20 €
CPV 268	20 €
CPV 269	20 €
CPV 270	20 €
CPV 271	20 €
CPV 272	20 €
CPV 273	20 €
CPV 274	20 €
CPV 275	20 €
CPV 276	20 €
CPV 277	20 €
CPV 278	20 €
CPV 279	20 €
CPV 280	20 €
CPV 281	20 €
CPV 282	20 €
CPV 283	20 €
CPV 284	20 €
CPV 285	20 €
CPV 286	20 €
CPV 287	20 €
CPV 288	20 €
CPV 289	20 €
CPV 290	20 €
CPV 291	20 €
CPV 292	20 €
CPV 293	20 €
CPV 294	20 €
CPV 295	20 €
CPV 296	20 €
CPV 297	20 €
CPV 298	20 €
CPV 299	20 €
CPV 300	20 €
CPV 301	20 €
CPV 302	20 €
CPV 303	20 €
CPV 304	20 €
CPV 305	20 €
CPV 306	20 €
CPV 307	20 €
CPV 308	20 €
CPV 309	20 €
CPV 310	20 €
CPV 311	20 €
CPV 312	20 €
CPV 313	20 €
CPV 314	20 €
CPV 315	20 €
CPV 316	20 €
CPV 317	20 €
CPV 318	20 €
CPV 319	20 €
CPV 320	20 €
CPV 321	20 €
CPV 322	20 €
CPV 323	20 €
CPV 324	20 €
CPV 325	20 €
CPV 326	20 €
CPV 327	20 €
CPV 328	20 €
CPV 329	20 €
CPV 330	20 €
CPV 331	20 €
CPV 332	20 €
CPV 333	20 €
CPV 334	20 €
CPV 335	20 €
CPV 336	20 €
CPV 337	20 €
CPV 338	20 €
CPV 339	20 €
CPV 340	20 €
CPV 341	20 €
CPV 342	20 €
CPV 343	20 €
CPV 344	20 €
CPV 345	20 €
CPV 346	20 €
CPV 347	20 €
CPV 348	20 €
CPV 349	20 €
CPV 350	20 €
CPV 351	20 €
CPV 352	20 €
CPV 353	20 €
CPV 354	20 €
CPV 355	20 €
CPV 356	20 €
CPV 357	20 €
CPV 358	20 €
CPV 359	20 €
CPV 360	20 €
CPV 361	20 €
CPV 362	20 €
CPV 363	20 €
CPV 364	20 €
CPV 365	20 €
CPV 366	20 €
CPV 367	20 €
CPV 368	20 €</